

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1.760.980 euros

Siège social : Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris
389 488 016 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société CONSORT NT sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **27 juin 2024 à 9 heures 30** au **siège social, en salle de conférence** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Lecture du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-42 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Constatation du transfert du mandat de commissaire aux comptes de la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL à la société EXELMANS AUDIT dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL au profit de la société EXELMANS AUDIT et maintien du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société EXELMANS AUDIT ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* *

*

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **25 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier,
- Soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les

infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/ UE.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission en complétant le Formulaire unique de vote, joint à la convocation et comprenant les documents visés par les dispositions réglementaires, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, devront être réceptionnées par **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **25 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale, sauf disposition contraire des statuts.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, de préférence par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblees.consortnt@consort-group.com, ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président du conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/ UE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 10 membres élus pour une durée de 3 ans renouvelable pour une même période. Il est présidé par le directeur général ou son adjoint.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la compagnie et établit les politiques et les procédures nécessaires pour assurer la réalisation de ces orientations. Il élabore également les budgets et les rapports financiers, approuve les résultats d'exploitation et les résultats de l'exercice, et prend les décisions nécessaires pour assurer la bonne gestion de l'entreprise. Il peut également prendre des décisions relatives à la politique sociale et environnementale de la compagnie.

Le conseil d'administration élit le directeur général, qui est chargé de la direction quotidienne de l'entreprise et de la supervision de l'ensemble des activités de la compagnie.

Le conseil d'administration peut également nommer des administrateurs délégués pour exercer certaines de ses fonctions. Ces administrateurs délégués sont nommés pour une durée de 3 ans et peuvent être remplacés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également nommer des administrateurs délégués pour exercer certaines de ses fonctions. Ces administrateurs délégués sont nommés pour une durée de 3 ans et peuvent être remplacés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également nommer des administrateurs délégués pour exercer certaines de ses fonctions. Ces administrateurs délégués sont nommés pour une durée de 3 ans et peuvent être remplacés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également nommer des administrateurs délégués pour exercer certaines de ses fonctions. Ces administrateurs délégués sont nommés pour une durée de 3 ans et peuvent être remplacés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également nommer des administrateurs délégués pour exercer certaines de ses fonctions. Ces administrateurs délégués sont nommés pour une durée de 3 ans et peuvent être remplacés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également nommer des administrateurs délégués pour exercer certaines de ses fonctions. Ces administrateurs délégués sont nommés pour une durée de 3 ans et peuvent être remplacés par le conseil d'administration.